

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à Mme Aurore YANG.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : Mme Magali BLANLUET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
ISI ELEC	ECLAIRAGE DE PASSAGES PIETONS	21538	2 736.12 €	27/02/2025
NOUANSPO	FILETS PARE BALLONS AU STADE	2188	8 142.24 €	27/02/2025
CARS DUNOIS	VOYAGE CHATEAU MEUNG SUR LOIRE - MATERNELLE	6247	1 000.00 €	27/02/2025
TPL	TRAVAUX AMENAGEMENT TROTTOIR ANGLE RUES VERRERIE / PONSON DU TERRAIL	2315	2 485.57 €	28/02/2025
GINGER CEBTP	DIAGNOSTIC STRUCTUREL D'UN ANCIEN EHPAD	2313	29 400.00 €	03/03/2025
CAMPING PARADIS	BUNGALOW DU 21/07 AU 25/07/2025 - CAMPING PARADIS AUBETERRE	6132	1 175.20 €	03/03/2025
ABR ARCHITECTURE	MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION MAISON DES JEUNES	21318	12 000.00 €	05/03/2025
DEKRA INDUSTRIAL	CONTRAT DE COORDINATION SPS - EXTENSION MAISON DES LOGES	21318	1 890.00 €	05/03/2025
DEKRA INDUSTRIAL	CONTROLE TECHNIQUE N°2025 3088 5089 - EXTENSION MAISON DES JEUNES	21318	2 940.00 €	05/03/2025
PROMOSOFT	FORMATION ANNUELLE DOUZE DEMI-JOURNEES - PERIODE DU 08/08/2024 AU 07/08/2025	6156	4 762.80 €	05/03/2025
CIE LES PETITES	SPECTACLE "LES LEVRETTES DE BELLEVILLE" - FAY'STIVAL 2025	6232	2 270.00 €	06/03/2025
COMPAGNIE ARSENIC	CONCERT LA PEAU DU ZOUK - FAY'STIVAL 2025	6232	2 100.00 €	06/03/2025
INCA	MO Désenclavement de la place du Souvenir	2315	24 607.20 €	06/03/2025
CABINET SOUESME	DIVISION CADASTRALE - RUE DU GENERAL DE GAULLE - PARCELLE AR 121	2315	1 334.40 €	07/03/2025
CHENU SEBASTIEN	SPECTACLE VIVANT LES ANIMAUX DE LA FERME - ALSH	6288	1 603.60 €	11/03/2025
INCA	MO AMENAGEMENT LIAISON CYCLABLE ET PMR ENTRE NOUVEL EHPAD ET PISCINE	2315	14 280.00 €	12/03/2025
INCA	MO AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE CARREFOUR ET CANAL	2315	11 400.00 €	13/03/2025
SCENE DE NUIT	Matériel technique et régie technique Fay'stiaval 2025	61351	9 160.81 €	21/03/2025
PLEIN AIR ECO CONCEP	Fourniture module sanitaire SANIBIO	2128	17 640.00 €	24/03/2025
CONCEPT SECURITE	VERIFICATION ANNUELLE 2025 - EXTINCTEURS ET DESENFUMAGE	611	4 150.34 €	26/03/2025
PHILEAS TECH-01	REEMPLACEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - CSU	2188	19 276.26 €	26/03/2025
PHILEAS TECH-01	MAINTENANCE PREVENTIVE POUR 27 CAMERAS - CSU	6156	3 024.00 €	26/03/2025
TOTAL			177 378.54 €	

Retrait du point sur Dossier de consultation pour la réfection d'une partie du chemin des Bourrassières.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Référence **05/2025**
Bâti sur terrain propre – 47 rue des Maillets – AP 423-AP427-AP96

2025-017 – Vote des taux d'imposition pour 2025

Madame Marianne HUREL explique que les taux d'imposition doivent être délibérés avant la fin du mois de mars. La commune s'était engagée à ne pas augmenter les taux sur le mandat. La commune va percevoir 1 958 000 € (+ 5%). Cette augmentation est due à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises qui s'installent dans la ZAC des Loges.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que les taxes d'habitation sont perçues seulement pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 3 février 2025 pour le maintien des taux,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %
- Taxe d'habitation = 14.63 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-018 – Vote du Budget Primitif Principal 2025

Monsieur Frédéric MURA explique que les budgets doivent être revotés. Madame Marianne HUREL ajoute que c'est une modification sur l'investissement du budget principal et du budget eau. On doit retirer les restes à réaliser qui ont été inscrits à tort. Ils seront inscrits au budget supplémentaire avec les résultats.

Monsieur Frédéric MURA confirme qu'ils seront revus lors du budget supplémentaire et du compte administratif.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-008 du 27 février 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 250 000 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 900 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 63 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 215 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 13 600 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 5 000 €
- Chapitre 68 – Dotations - provisions : 3 400 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 228 000 €

-Chapitre 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections : 300 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine : 550 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 940 000 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 313 000 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 130 000 €
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 3 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 30 000 €
- Chapitre 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections : 12 000 €

Dépenses d’investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 97 900 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 16 360 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 738 840 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 951 000 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections : 12 000 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 500 €

Recettes d’investissement

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 150 000 €
- Chapitre 13 – Subventions d’Investissement : 417 010 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 505 880 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 228 000 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 215 210 €
- Chapitre 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections : 300 000 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 500 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vote le budget primitif principal 2025 qui s’équilibre à la somme de 3 978 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 816 600 € en section d’investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2025-019- Vote du Budget Primitif Assainissement 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-009 du 27 février 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif Assainissement de la commune pour l’année 2025.

Dépenses d’exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 19 900 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 9 900 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 47 930 €
- Chapitre 042 – Opération d’ordre de transferts entre section : 160 000 €

Recettes d’exploitation

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 150 000 €
- Chapitre 042 – Opération d’ordre de transferts entre sections : 87 730 €

Dépenses d’investissement

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 64 700 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 55 500 €
- Chapitre 040 – Opération d’ordre de transferts entre sections : 87 730 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 47 930 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 160 000 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif Assainissement 2025 qui s'équilibre à la somme de 237 730 € en section de fonctionnement et à la somme de 207 930 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe

2024-020 – Vote du Budget Primitif du service des eaux 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-010 du 27 Février 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2025.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 43 450 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 94 750 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Produit des services, ventes diverses : 130 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 13 200 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 40 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 586 300 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 13 200 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 511 300 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 43 450 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 94 750 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif du service des eaux 2025 qui s'équilibre à la somme de 143 200 € en section de fonctionnement et à la somme de 649 500 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2025- 021 – Choix d'une entreprise pour le renouvellement de canalisation d'eau

Monsieur Fabrice PELLETIER présente le dossier pour la 2^{ème} tranche des travaux. 6 entreprises ont répondu et c'est la mieux-disante qui a été retenue.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'Eurovia ayant géré la 1^{ère} tranche des travaux, elle maîtrise le territoire et le sujet.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2025-02 du 30 janvier 2025 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mars 2025 qui propose de retenir l'offre technique et économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 269 000 € HT soit 322 800 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 269 000 € HT soit 322 800 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2025-022 – Document-cadre de la chambre d'agriculture pour l'installation de projets d'installations photovoltaïques

Monsieur Frédéric MURA explique que la commune a été approché par une entreprise qui propose d'installer des panneaux photovoltaïques. Il y a un terrain qui appartient à la commune et qui pourrait avoir un potentiel pour faire du photovoltaïque au sol. Ce photovoltaïque est intéressant pour la production d'énergie française. C'est une petite parcelle qui fait moins d'un hectare. Si on veut que la société dépose un projet, il faut que nous validions l'accord cadre. Il faut que les terres aient une note pédologique inférieures à 2.5.

Madame Vanessa CHABOURINE demande si le dossier de Fay fait partie du document cadre.

Monsieur Frédéric MURA répond que non, il n'a pas été encore présenté car il n'est pas terminé. Il est en cours d'étude.

Monsieur Jacques ABBO se questionne sur les personnes qui gèrent les terrains et l'électricité.

Monsieur Frédéric MURA explique que la société ENERCOPP qui nous a démarché est productrice mais aussi fournisseurs d'énergie. Par exemple, un producteur ne peut pas revendre directement. Quand il produit un certain quota d'énergie, il peut autoconsommer. Les piscines sont des consommateurs intéressants parce qu'elles consomment autant en été qu'en hiver. L'entreprise BAUDIN à Châteauneuf propose de revendre de l'électricité à la CCL mais elle doit créer une structure ou passe par une coopérative pour revendre de l'énergie. La coopérative produit et revend en circuit court.

Monsieur Loïc CROCHET se demande si la signature n'entraîne pas un droit de préemption de la part de la préfecture ou de la chambre d'agriculture.

Monsieur Frédéric MURA répond que tout le monde ne peut pas préempter, les communes ont le droit, la SAFER pour les terres agricoles et le département pour les espaces naturels. Si un privé veut mettre une grande surface en photovoltaïque, la SAFER et la chambre d'agriculture pourront s'opposer. L'essentiel est de nourrir les personnes. Ce document est là pour cadrer les choses.

Monsieur Bruno GODET demande si ENERCOOP garantit 100% d'énergies renouvelables.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'ils ne peuvent vendre que de l'énergie renouvelable puisqu'ils ne produisent que de l'énergie renouvelable.

Monsieur Bruno GODET mentionne qu'ils sont 20% plus chers qu'EDF.

Monsieur Frédéric MURA répond qu'acheter de l'énergie renouvelable est un choix.

Madame Vanessa CHABOURINE demande s'ils ne font que du photovoltaïque au sol ?

Monsieur Frédéric MURA répond non et que c'est une démarche écologique.

Madame Marianne HUREL demande si c'est une convention de mise à disposition ou un achat pour le terrain.

Monsieur Frédéric MURA confirme que c'est une convention de mise à disposition.

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023,

Vu le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 8 avril 2024,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,

Vu le projet de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture du Loiret,
Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » du 25 mars 2025

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 54 de la loi APER distingue :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu.
Les installations agrivoltaïques doivent également être réversibles.
- Les projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière (dits PV compatibles), qui ne pourront être autorisés que sur des terrains identifiés dans le document-cadre départemental pris sur proposition de la chambre d'agriculture territorialement compétente et identifiant notamment des terres incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013.

Ces installations doivent également être réversibles.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le document-cadre identifie plusieurs types de secteurs :

- Les terres incultes (avec une note pédologique inférieure 2,5) et les terres non exploitées (définies en fonction de l'état de friche, de l'historique de l'enrichissement et de la note pédologique). Elles doivent être identifiées à l'échelle cadastrale dans le document-cadre,
- Les terres correspondant à l'un des 14 items prévu au Code de l'urbanisme, et sous réserve qu'elles soient incultes/inexploitées (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire...)

Les surfaces exploitées, les surfaces avec un potentiel agricole et les zones agricoles protégées sont exclues du document-cadre.

À l'entrée en vigueur du document-cadre, un projet photovoltaïque au sol inscrit au document cadre fera l'objet d'un avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Un projet agrivoltaïque fera l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF.

Considérant que le décret du 8 avril 2024 introduit l'élaboration d'un document-cadre donnant les caractéristiques des sols compatibles avec l'installation de PV au sol, sans relever du caractère agrivoltaïque,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme, le document-cadre est mis en consultation pour une durée de deux mois auprès des représentants professionnels des énergies renouvelables, des représentants des professionnels agricoles, et des représentants des collectivités,

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine, l'avis des personnes consultées est réputé favorable,

Considérant que l'arrêté préfectoral approuvant le document-cadre départemental doit être publié avant le 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable au projet de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture du Loiret.

Dit que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à la DDT du Loiret.

2025-023 – Renouveau du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2025-2028

Madame Magali BLANLUET explique que le PEDT qui existe depuis 2014 a été reconduit tous les 3 ans. C'est un projet qui regroupe tous les acteurs qui gravitent autour des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et l'Etat pour le financement. Du côté scolaire - enseignant ou périscolaire, chacun a ses objectifs à respecter. Les professionnels vont tous dans le même sens. Cela reste un projet car cela évolue.

Monsieur Frédéric MURA informe que Madame Jézabel MECHIN avait été recruté en 2012 avec pour projet de mettre en place le PEDT. Madame Magali BLANLUET a pris le relai depuis 2 mandats.

Madame Magali BLANLUET précise que Madame Jézabel MECHIN anime ce PEDT et qu'il y a une vraie relation de confiance avec les écoles.

Monsieur Frédéric MURA précise qu'il n'y a plus de distinguo entre le scolaire et le périscolaire.

Madame Magali BLANLUET déclare que les différents financeurs participent grandement au projet.

Monsieur Frédéric MURA porte à la connaissance du conseil que la CAF approuve ce fonctionnement et donne pour exemple, sa participation à l'extension de la MALO à hauteur de 61 290 €. A Fay aux Loges, il y a un fonctionnement clair et qui se suit.

Le Maire rappelle que la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à FAY AUX LOGES, la qualité de vie,
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révisé, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'état '
- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous
- ✓ Est un acteur de la transition écologique
- ✓ Favorise la qualité de service

Le premier PEDT signé par la Ville l'a été en 2014, puis reconduit en 2017, 2020 et 2022 pour trois années. En signant ce nouveau PEDT 2025-2028, la commune de FAY AUX LOGES s'engage à :

- 1- Considérer l'enfant dans sa globalité avec ses spécificités en respectant son rythme, son bien-être et sa personnalité.
- 2- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs en lien avec le tissu associatif.
- 3- Développer l'apprentissage de l'éco-citoyenneté et sensibiliser les enfants au développement durable.
- 4- Développer l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité et du vivre-ensemble.
- 5- Contribuer à la réussite éducative en garantissant la qualité des activités proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le renouvellement du PEDT de FAY AUX LOGES pour la période 2025-2028, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

Approuve les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture du Loiret et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

2025-024 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur Frédéric MURA précise que la commune a toujours la volonté de travailler avec des jeunes de 15 à 18 ans qu'ils soient apprentis, alternants ou saisonniers et dans les différents secteurs de la mairie, services techniques scolaires, périscolaires, administratifs. Cette délibération vise à protéger les mineurs et à demander des dérogations pour les jeunes en formations professionnelles afin qu'ils puissent apprendre leur métier en utilisant les produits et matériels essentiels à l'apprentissage sous le contrôle permanent du tuteur en poste.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Décide que la présente délibération concerne les secteurs d'activité de l'accueil de l'enfance et de la petite enfance (scolaire, périscolaire, restauration scolaire), des services techniques (espaces verts, voirie, entretien des bâtiments) et des services administratifs de la collectivité,

Décide que la mairie de Fay-aux-Loges, située au 48 rue Abbé Georges Thomas 45450 FAY AUX LOGES est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant

ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2025-025 – Organisation de la saison estivale de la piscine 2025

Monsieur Frédéric MURA détaille les besoins en Maîtres-nageurs pour cette saison, 2 BEESAN/BPJEPS qui peuvent donner des cours et 1 BNSSA qui ne peut pas. Des jeunes seront recrutés pour la caisse/ménage et les portes –habits. Les bassins seront mis à disposition des MNS et une convention sera reconduite pour la buvette.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2025 :

Du 14 juin au 30 août 2025

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2025 :

- deux ou trois maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet ou à temps complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 432/IM 387 ;
- Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 461/IM 409 ;
- Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 500/IM 436.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

PV 2025-03 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;

Approuve la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

INFORMATIONS

Monsieur Frédéric MURA communique la date de la réunion publique de bilan de mandat, le mercredi 2 juillet à la salle des fêtes. La réserve électorale commencera au 01/09/2025.

Madame Aurore YANG précise que le bulletin municipal est bientôt finalisé ainsi que le programme du Fay'stival 2025..

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 24 avril 2025 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

